

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
VENDREDI 14 DÉCEMBRE 2012**

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 14 décembre 2012, à 20h30, sous la présidence de Jean-Luc Fraisse, maire.

Étaient présents : Jean-Luc Fraisse, Gilbert Meyssonnier, Roland Puech, Michèle Valentin, Jean-Paul Brustel, Éric Jacob, Hervé Trescartes, Nadine Tallobre et Patricia Payet.

Étaient excusés : Pascal Garnier et Gilbert Caroff-Duflos avaient donné pouvoir à Roland Puech et Hervé Trescartes.

Étaient absents : Stéphane Charrat, Marcel Meyssonnier, Jean-Michel Jamon et Bruno Christophe.

Secrétaire de séance : Hervé Trescartes a été élu à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. Délibérations

• **Autorisation de dérivation et mise en œuvre des périmètres de protection des captages de Fonteline ; validation du dossier de mise à l'enquête publique ; demande d'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique**

Roland Puech, vice-président de la commission Eau et assainissement, rappelle au conseil qu'une déclaration d'utilité publique des travaux doit intervenir en préalable pour autoriser la dérivation des eaux et instituer les périmètres de protection nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau autour des captages de Fonteline 1 et 2.

Il rappelle que, par délibération en date du 04 décembre 2009, la Commune a confié au bureau d'études AB2R, du Puy-en-Velay, le soin de constituer le dossier technique nécessaire pour assurer la régularisation de la déclaration d'utilité publique, cette opération bénéficiant pour la phase administrative de subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil général.

Il invite le conseil à prendre connaissance du dossier qui a été constitué en vue d'assurer la protection des captages de Fonteline 1 et 2.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- adopte définitivement le projet présenté dont le montant des dépenses à prévoir pour sa réalisation est évalué à environ 12 326€ HT ;
- demande que le présent dossier soit soumis à enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux portant sur la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée et la dérivation des eaux des captages de Fonteline 1 et 2.

• **Piste forestière du tour de Bar : validation des dépenses complémentaires**

M. le Maire présente au conseil un état détaillé de l'opération en cours et annonce la liste des dépenses complémentaires à prévoir pour la réalisation de la piste forestière du tour de Bar :

Montant des dépenses avant complément :

Ent. Pastre	création de la piste	49 702,30 €
GPF43	honoraires 8%	3 976,18 €
		<hr/>
		53 678,48 €

Dépenses complémentaires :

Ent. Poral	broyage bois gênants	233,65 €
Ent. Ranon	coupe bois gênants	327,10 €
ETAR Giraud	élagage	4 200,00 €
Ent. Pastre	empierrement supplémentaire	28 067,65 €
SARL Ampilhac	reconstruction de murs	7 655,92 €
Rondino	4 bancs et 2 barrières	2 420,00 €
Signaux Girod	panneaux de circulation	501,72 €
Atelier 2G publicité	panneaux financeurs	160,00 €

GPF43	honoraires 8%	2 031,72 €
		45 597,76 €
<u>Total des dépenses :</u>		99 276,24 €
<u>Rappel du montant de la dépense subventionnable</u>		81 106,92 €

M. le Maire indique au conseil que la plupart de ces travaux figurent dans l'enveloppe subventionnable et que le surplus sera partagé entre les trois communes d'Allègre, Céaux et Monlet dans la mesure où, l'emprise de la piste se situant sur les trois communes, chacune participe au financement au prorata des longueurs de voie situées sur son territoire après déduction des subventions (voir annexe ci-jointe).

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité moins une abstention (G. Caroff-Duflos), de valider les dépenses complémentaires liées à la réalisation de la piste du tour de Bar et demande à M. le Maire de soumettre ces modifications à la DDT en vue d'actualiser les financements correspondants au titre de l'État-Feeder, ainsi qu'aux communes de Monlet et Céaux d'Allègre pour approbation.

• **Garantie prévoyance des agents : mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire**

M. le Maire rappelle au conseil que la commune a donné mandat au Centre de Gestion pour organiser une consultation en vue de choisir un assureur couvrant le risque maladie afin de garantir aux agents des collectivités territoriales de la Haute-Loire le maintien d'une partie de leur salaire en cas de maladie prolongée. Il soumet donc au conseil l'adhésion de la commune à la convention de participation du Centre de gestion. Après en avoir délibéré, le résultat du vote est de 1 voix pour (Jean-Luc Fraisse) et 10 contre.

M. le Maire propose ensuite au conseil de participer à la couverture de prévoyance des agents dans le cadre de la procédure dite de labellisation. Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de choisir cette procédure et de verser une participation mensuelle de 8€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée. Pour les agents à temps non-complet, la participation de l'employeur sera proratisée en fonction du temps de travail hebdomadaire.

• **Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1ère classe**

M. le Maire expose au conseil qu'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, a réussi les épreuves de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe (session 2012). En conséquence, pour permettre à cet agent de valider son succès au concours, il soumet au conseil, après avis du CTP et de la CAP, une proposition de modification du tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2013, par suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le conseil décide par 7 voix pour et 4 contre, de créer un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe suivant les modalités précédemment évoquées.

• **Assainissement au village de Châteauneuf bas : Constitution de servitudes de passage**

M. le Maire informe le conseil que, dans le cadre des travaux d'assainissement à Châteauneuf (partie basse), il y a lieu de demander à trois propriétaires privés la mise à disposition de terrains pour la gestion des eaux pluviales (fossé) et pour le passage d'une canalisation d'eaux usées.

Les parcelles et les ouvrages concernés sont les suivants :

C-296	Lieu-dit Champ Pointu	Création d'un fossé d'une profondeur moyenne de 0.50m et d'une largeur moyenne de 1 m pour écoulement libre des eaux pluviales
B-1202	Lieu-dit Les Doniches	Création d'un fossé d'une profondeur moyenne de 0.50m et d'une largeur moyenne de 1 m pour écoulement libre des eaux pluviales
B-1195	Lieu-dit Les Doniches	Passage d'une canalisation d'eaux usées d'une longueur de 105ml sur une bande de terrain d'une largeur minimum de 3ml et d'une hauteur minimale de 0.40m
B-1196	Lieu-dit Les Doniches	Passage d'une canalisation d'eaux usées d'une longueur de 35ml sur une bande de terrain d'une largeur minimum de 3ml et d'une hauteur minimale de 0.40m

M. le Maire propose de constituer, par voie d'acte authentique, une servitude de passage sur chacune de ces parcelles ; ainsi, une fois publiés au bureau des Hypothèques, ces actes seront opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de constituer une servitude de passage :

- sur les parcelles C-296 et B-1202 pour la création d'un fossé,
- sur les parcelles B-1195 et B-1196 pour le passage d'une conduite d'eaux usées,

et d'autoriser M. le Maire, ou tout adjoint auquel il a donné délégation, à signer l'acte authentique qui en découlera.

• **Voirie : renouvellement de la convention ATESAT**

M. le Maire propose au conseil de reconduire pour l'année 2013 la convention en cours concernant l'ATESAT (Assistance technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire).

L'État fournit, par l'intermédiaire des services de la Direction départementale des Territoires (DDT), cette assistance qui porte sur les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat et des missions complémentaires telles que définies dans la précédente convention.

Le coût annuel de cette prestation sur la base de la population DGF et des prix définis par l'arrêté du 27 décembre 2002 est réactualisé chaque année ; le budget prévisionnel peut s'établir sur la base du montant versé en 2012 augmenté d'environ 2 %, soit 495,00 €.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil décide :

- de solliciter de l'État la signature d'une convention d'ATESAT sur la base de celle de l'année 2012 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention pour l'année 2013 ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2013.

• **Renouvellement du bail du bureau de Poste**

M. le Maire propose au conseil de procéder au renouvellement du bail du bureau de Poste pour une nouvelle période de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2013. Le montant du loyer annuel s'élève à 5 690.46€ ; il sera révisé, chaque année, sur la base de l'évolution de l'indice national du coût de la construction du 1^{er} trimestre 2012.

M. le Maire rappelle au conseil que La Poste participe aux frais de chauffage du bâtiment au prorata des surfaces occupées, soit 60%.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité, le renouvellement du bail du bureau de Poste à compter du 1^{er} avril 2013 dans les conditions évoquées ci-dessus.

• **Cimetière : reprise d'une concession dans l'ancien cimetière**

M. le Maire informe le conseil qu'il a été saisi d'une proposition de don à la commune d'une concession située dans « l'ancien cimetière », emplacement 194. La concession a plus de trente ans et la dernière inhumation date de 1907.

En conséquence, le conseil après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, M. le Maire à reprendre, au nom de la commune, la concession n°194 appartenant à Mmes Coudert Renée et Raymonde et à signer l'arrêté municipal qui en découlera.

• **Recensement de la population : fixation de la rémunération des agents recenseurs**

M. le Maire rappelle au conseil que le montant de la dotation forfaitaire versée à la commune au titre de l'enquête de recensement 2013 est de 2 296€. La rémunération des agents recenseurs pourrait être établie comme suit :

- 1.72 € par formulaire " bulletin individuel " ;
- 1.13 € par formulaire " feuille logement " rempli ;
- 2 réunions INSEE 3hx2 rémunérées au SMIC (9,40€) ;
- travaux préparatoires 25h rémunérés au SMIC (9,40€) ;
- remboursement des frais de déplacement (barème kilométrique en vigueur).

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité, la rémunération des agents recenseurs comme présentée ci-dessus.

M. le Maire précise que l'enquête de recensement débutera le 17 janvier 2013 pour se terminer le 16 février 2013. Joëlle Maurin et Aurélie Vallas ont été désignées comme agents recenseurs. Mme Maurin recensera les villages et la partie Est du bourg ; Mme Vallas, quant à elle, collectera les données sur la partie haute du bourg.

• **Autorisation de mandatement en investissement dans l'attente du vote des budgets primitifs**

Dans l'attente du vote des budgets primitifs 2013, le Conseil autorise à l'unanimité moins une abstention (G. Caroff-Duflos), M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2012.

- **Chaufferie, vente de chaleur : avenant n°1 aux polices d'abonnement**

Roland Puech, vice-président de la commission Chaufferie, expose au conseil que le coût de l'énergie bois vendue au collège et à la Communauté de communes des Portes d'Auvergne n'augmente pas aussi vite que le coût des matières premières (sciure, fioul, électricité....). Cette situation engendre depuis plusieurs années des déficits de fonctionnement sur le budget chaufferie qui ne seraient pas viables sans un apport financier du budget général.

Roland Puech propose d'instaurer en sus du coût de l'énergie, une part fixe de 15€ HT par kW souscrits sur la tarification du coût de la chaleur à compter du 01/01/2013.

Ce qui se traduit par :

- pour le collège : $350\text{kw} \times 15 = 5\,250\text{€ HT}$
- pour la maison de la Jeunesse : $200\text{kw} \times 15 = 3\,000\text{€ HT}$

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, Nadine Tallobre ne prenant pas part au vote, de créer une part fixe de 15€ HT par kW souscrit sur la tarification du coût de la chaleur à compter du 01/01/2013 et autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 aux polices d'abonnement conclues avec le collège et la Communauté de communes.

- **Déclaration d'intention d'aliéner**

Le conseil décide de ne pas utiliser le droit de préemption de la commune sur les immeubles cadastrés B-1638 et B-1639, sis 51 rue du mont-Bar.

2. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal donnée au Maire

- **Choix du bureau d'étude de sols pour le réseau de chaleur**

M. le Maire informe le conseil qu'il a retenu le bureau d'étude Ginger CEBTP pour 3 350€ HT pour la réalisation de l'étude de sols relative à la création du réseau de chaleur.

- **Déclarations d'intention d'aliéner**

M. le Maire informe le conseil qu'il a été saisi de plusieurs déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il a décidé de ne pas utiliser le droit de préemption de la commune :

- B-2560 sise 6 rue des Doniches ;
- B-863 sise 5 rue du St-Esprit ;
- B-2598 sise ZA Les Doniches.

3. Questions des conseillers et du public

4. Information de la municipalité

- **Congrès des Maires** : M. le Maire rend compte au conseil des débats qui se sont déroulés lors du 95ème Congrès des Maires à Paris.

Séance levée à 23h15.